

**Attribution de subventions au titre  
de l'aménagement de l'espace rural**

**Rapport n° CP/2012/3**

**Service gestionnaire :**

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

**Résumé :**

Le présent rapport vise à proposer l'attribution, aux organismes figurant sur la liste annexée, de subventions pour la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010, lors d'un aménagement foncier occasionné par un ouvrage linéaire, en l'occurrence la Ligne à Grande Vitesse Est, les travaux connexes aux aménagements fonciers sont subventionnés sous la forme d'un montant maximal forfaitaire correspondant à la subvention calculée selon le plafond et les modes de calcul d'un premier aménagement foncier et appliqués à la surface non prise en compte par le maître de l'ouvrage non linéaire. Les travaux connexes concernant la protection des cours d'eau ne sont pas plafonnés.

Le montant des aides à attribuer au titre de l'aménagement de l'espace rural s'élève à :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15178	204-204178-74	500 000,00 €	500 000,00 €	1 718,27 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- arrête le programme 2012 d'aménagement de l'espace rural tel qu'il figure sur le tableau annexé ;*
- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 718,27 € aux organismes figurant sur ce même tableau.*

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL